

**Consultation du public parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS RESNEAU COUEGNAS concernant le renouvellement d'autorisation de production hydroélectrique de l'usine hydroélectrique de Brignac à Royères**

---

Conformément au III de l'article L.180-1-10 du Code de l'environnement, une première réunion publique a été organisée par le commissaire-enquêteur le jeudi 15 janvier 2026, dans le délai de quinze jours à compter du début de la consultation, à 18 heures, en mairie de Royères, siège de la consultation, avec la participation du pétitionnaire.

Conformément au II de l'article R.181-36 et au I de l'article R.181-37 du Code de l'environnement, le jour, l'heure et le lieu de la réunion ont été mentionnés sur l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation, sur l'avis de consultation qui a fait l'objet d'un affichage en mairie de Royères et sur le site de Brignac, et d'une publicité dans deux journaux du département, ainsi que sur le site dématérialisé de la consultation et sur le site des services de l'État en Haute-Vienne.

Monsieur le Maire de Royères était présent.  
Aucune autre personne ne s'est présentée lors de cette réunion publique.

Fait à Limoges, le 16 janvier 2026,

Le commissaire enquêteur,



François PROJETTI